

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 6 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 6 juillet 2026 19h00 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Sylvia Bouchard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Peter Zytynsky.

Autre(s) personne(s) présente(s) : Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière et Dominique Lacelle, greffière adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h00.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-07-114

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **GREFFE**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026
 - 3.3 Dépôt - Mise à jour - Déclaration des intérêts pécuniaires
4. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Embauche - Étudiant été 2026
 - 4.2 Départ - Préposée à l'usine de filtration
5. **FINANCES**
 - 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Juin 2026
 - 5.2 Dépôt - Rapports financiers - Exercice 2025
6. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 6.1 Aucun
7. **SERVICES URBAINS**
 - 7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Programme FIMEAU
8. **URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
 - 8.1 Changement de nom de rue - Albert-Leroux
 - 8.2 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicables aux fins des opérations cadastrales concernant le lot 6 603 818 et les lots projetés 6 732 175 et 6 732 176
 - 8.3 Demande de PIIA - 91, chemin du Fleuve - Noyau villageois - Réfection de la toiture du bâtiment principal
 - 8.4 Demande de PIIA - 220, chemin du Fleuve - Noyau villageois - Remplacement de la galerie en cour avant

- 8.5 Demande de PIIA - 63, chemin du Canal - Noyau villageois - Réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Autorisation barrage routier - Guignolée 2026 - Paroisse Saint-Michel
- 9.2 Contribution financière 2026 - Entretien piste cyclable - Parc du canal de Soulanges
- 9.3 Contribution au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges - Guides touristiques Parc des Ancres
- 9.4 Demande d'aide financière - Club Optimiste de Pointe-des-Cascades - Profits du bar - Fête au village 2026
- 10. RÈGLEMENTS**
- 10.1 Avis de motion - Règlement 138-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges
- 10.2 Adoption - Règlement d'emprunt 220-2025-01 modifiant le règlement d'emprunt 220-2025 pour la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 841 747 \$
- 10.3 Adoption - Règlement 215-2025 modifiant le règlement 215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 10.4 Adoption - Règlement 127-2025 modifiant le règlement 127 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 10.5 Adoption - Règlement 194-2025 modifiant le règlement 194-2019 sur les dérogations mineures
- 10.6 Adoption - Règlement 222 - Plan d'urbanisme
- 10.7 Adoption - Règlement 223 - Zonage
- 10.8 Adoption - Règlement 224 - Lotissement
- 10.9 Adoption - Règlement 225 - Construction
- 10.10 Adoption - Règlement 226 - Permis et certificats
- 10.11 Adoption - Règlement 227 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 11. AFFAIRES DIVERSES**
- 11.1 Aucun
- 12. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 13. PAROLE AU MAIRE**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14.1 Aucun
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3. GREFFE**
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026**

2026-07-115

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2026**

2026-07-116

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.3 **DÉPÔT - MISE À JOUR - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, tout membre d'un conseil municipal doit:

- Produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- Mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;
- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le Conseil de la municipalité les concerne.

PAR CONSÉQUENT,

La direction générale de la municipalité atteste que Martin Juneau a déposé devant le conseil une mise à jour d'une déclaration des intérêts pécuniaires, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la LERM.

4. **RESSOURCES HUMAINES**

4.1 **EMBAUCHE - ÉTUDIANT ÉTÉ 2026**

2026-07-117

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide-financière dans le cadre du programme Emploi été Canada afin d'offrir des emplois étudiants stimulants;

CONSIDÉRANT l'embauche des 3 étudiants pour l'été 2026 entérinée par la résolution 2026-06-100 en date du 1er juin 2026;

CONSIDÉRANT les heures d'ouverture de la guérite du Parc nature de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste étudiant à temps partiel pour la saison estivale 2026;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard
ET RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de l'étudiant suivant :

	POSTE	ÉCHELON	ENTRÉ EN FONCTION
Loïk-Jacob Poirier	Préposé à la guérite	2	31 mai 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2 DÉPART - PRÉPOSÉE À L'USINE DE FILTRATION

2026-07-118

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels de la municipalité en matière de suivi de la qualité de l'eau potable ont évolué et requièrent une disponibilité accrue ainsi que des compétences adaptées aux responsabilités actuelles du poste;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE RATIFIER la fin d'emploi de l'employé # 32-0022, effective à compter de la dernière journée travaillée, soit le 3 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. FINANCES
5.1 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - JUIN 2026

2026-07-119

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de juin 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de juin 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 260 748,03 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	90 762,03 \$
Dépôts directs	50 208,12 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	12 953,78 \$
Salaires	106 824,10 \$
TOTAL	260 748,03 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Isabelle Poirier
Directrice générale et greffière-trésorière

5.2 DÉPÔT - RAPPORTS FINANCIERS - EXERCICE 2025

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michel Poirier, comptable professionnel agréé, afin qu'il fasse rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Conformément à la loi, un avis public a été publié le lundi 29 juin 2026 annonçant le dépôt des rapports financiers lors de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026.

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, Isabelle Poirier, directrice-générale et greffière-trésorière, dépose le rapport financier comprenant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

7. SERVICES URBAINS

7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - PROGRAMME FIMEAU

2026-07-120

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-023 autorisant la demande d'aide financière au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour la mise aux normes des installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT la réception du protocole d'entente qui confirme les contributions maximales des coûts admissibles d'une valeur de 1 102 000 \$:

Gouvernement du Québec (40%) : 440 800 \$

Gouvernement du Canada (40%) : 440 800 \$

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Peter Zytynsky, maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, à signer le protocole d'entente et les documents afférents pour le dossier 2027325 du programme FIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 CHANGEMENT DE NOM DE RUE - ALBERT-LEROUX

2026-07-121

CONSIDÉRANT le contrat notarié daté du 20 mars 2026 devant Me François Leroux, publié sous le numéro 30 173 489, ainsi que de l'entente annexée, stipulant que :

«le futur rond-point et son accès à la route 338 porte le nom de Place Albert-Leroux»

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal possède la compétence pour attribuer ou modifier le nom des voies de communication situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été effectuées auprès de la Commission de la toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle voie ne répond pas aux critères permettant l'utilisation du nom générique «Place»;

CONSIDÉRANT QU'aucune population n'est directement concernée et résidente sur la portion de voie publique visée, hormis les parties à ladite entente précitée;

CONSIDÉRANT QUE le nom proposé respecte les critères de choix et les règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec ;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'APPROUVER le changement de nom d'une partie de la rue Chéribourg pour le nouveau nom officiel : Rue Albert-Leroux;

D'APPROUVER le changement de nom (non officiel) de la rue des Ateliers pour le nouveau nom officiel : Rue Albert-Leroux;

D'AUTORISER la direction générale à soumettre la présente demande d'officialisation accompagnée de tous les documents requis à la Commission de toponymie du Québec;

DE DEMANDER à la Commission d'inscrire ce nouveau nom au Registre des noms de lieux officiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS APPLICABLES AUX FINS DES OPÉRATIONS CADASTRALES CONCERNANT LE LOT 6 603 818 ET LES LOTS PROJETÉS 6 732 175 ET 6 732 176

2026-07-122

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale du 29 août 2024 ayant créé le lot 6 603 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2026-1001 a été déposée le 19 mai 2026 pour le remplacement des lots 6 603 819 et 6 637 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, par les lots 6 732 175 et 6 732 176 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce son pouvoir d'exiger des propriétaires qu'une partie de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicables aux fins des opérations cadastrales visant les lots situés aux 2A et 2B, rue de Léry, soit une superficie de terrain, et que l'autre partie soit un montant d'argent, comme le prévoit l'article 304 c) al. 3 du *Règlement sur les permis et certificats no 124* ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'EXIGER des propriétaires des lots 6 603 818, 6 603 819 et 6 637 520 une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels applicables aux fins des opérations cadastrales visant lesdits lots situés aux 2A et 2B, rue de Léry, et ventilée comme suit :

- Un montant d'argent représentant 5% de la valeur marchande des lots 6 603 818, 6 603 819 et 6 637 520, telle qu'établie dans le cadre du rapport d'évaluation de la firme Les Évaluations Trudel et Associés inc. le 21 février 2025 ;
- Une superficie de terrain représentant 5% de la superficie totale des lots 6 603 818, 6 603 819 et 6 637 520 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 DEMANDE DE PIIA - 91, CHEMIN DU FLEUVE - NOYAU VILLAGEOIS - RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

2026-07-123

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise le 91, chemin du Fleuve, dans la zone HA-6, dans le secteur du Noyau Villageois;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en la réfection du revêtement de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel en tôle d'acier est de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite faire l'installation d'un revêtement d'acier galvanisé de couleur bleue héron ou ardoise de type Ameri-Can;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères ont été analysés et ont été jugés satisfaisants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande et précise que le requérant pourra choisir entre la couleur bleue héron ou ardoise;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour la réfection du revêtement de la toiture du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 DEMANDE DE PIIA - 220, CHEMIN DU FLEUVE - NOYAU VILLAGEOIS - REMPLACEMENT DE LA GALERIE EN COUR AVANT

2026-07-124

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise le 220, chemin du Fleuve, dans la zone HA-2, dans le secteur du Noyau Villageois;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux de rénovation consistant au remplacement de la galerie située en cour avant de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une nouvelle galerie avec toiture d'une dimension approximative de 20 pieds 7 pouces par 6 pieds 6 pouces;

CONSIDÉRANT QUE la galerie reposera sur une base en béton et sera munie d'un garde-corps ainsi que de colonnes en bois d'une hauteur approximative de 8 pieds supportant un toit avec un revêtement similaire à celui de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères ont été analysés et ont été jugés satisfaisants ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour les travaux de rénovation afin de remplacer la galerie située en cour avant de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 DEMANDE DE PIIA - 63, CHEMIN DU CANAL - NOYAU VILLAGEOIS - RÉFECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

2026-07-125

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise le 63, chemin du Canal, dans la zone HA-28, dans le secteur du Noyau Villageois;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation extérieure de la propriété par le remplacement du revêtement en bois de couleur blanc/beige sur l'ensemble des quatre façades du bâtiment principal par un revêtement de vinyle de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de maçonnerie (brique) n'est pas visé par les travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des critères a été analysé et a été jugé satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de PIIA pour les travaux de rénovation extérieure afin de remplacer le revêtement en bois de couleur blanc/beige pour l'ensemble des quatre façades du bâtiment principal par un revêtement de vinyle de couleur brune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9.1 AUTORISATION BARRAGE ROUTIER - GUIGNOLÉE 2026 - PAROISSE SAINT-MICHEL

2026-07-126

CONSIDÉRANT la demande de la Paroisse Saint-Michel visant à tenir un barrage sur le territoire de la municipalité le samedi 28 novembre 2026 dans le cadre de la guignolée 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies contribuent à offrir une aide alimentaire de plusieurs familles de Pointe-des-Cascades;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la Paroisse St-Michel à organiser un barrage routier sur le territoire de la municipalité le samedi 28 novembre 2026 dans le cadre de la guignolée 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 - ENTRETIEN PISTE CYCLABLE -
PARC DU CANAL DE SOULANGES**

2026-07-127

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'entretien de la piste cyclable Soulanges conclue avec le Parc du canal de Soulanges par résolution 2025-08-143, et ce, pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle demandée pour l'entretien général de la piste cyclable Soulanges était de 2,50 \$ par habitant en 2025 et qu'elle est assujettie à une indexation annuelle de 0,25 \$ pour la durée de l'entente, portant ainsi la contribution à 2,75 \$ par habitant en 2026;

CONSIDÉRANT la contribution de la Municipalité pour la main-d'œuvre nécessaire à la tonte et à l'entretien de la piste cyclable Soulanges sur la portion de son territoire;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, à payer la somme de 5 142,50 \$, taxes incluses, au Parc du canal de Soulanges, à même le poste budgétaire 02-701-52-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**9.3 CONTRIBUTION AU MUSÉE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES
- GUIDES TOURISTIQUES PARC DES ANCRES**

2026-07-128

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a participé en 2025 à un partenariat avec le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges afin de partager les frais liés à l'embauche de guides pour les visites du Parc des Ancres;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'interprétation du Parc des Ancres prévoit sa réouverture et que la reprise des visites guidées à compter du 11 juillet 2026, lesquelles seront assurées par les guides du Parc des Ancres les fins de semaine durant pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges a obtenu une subvention dans le cadre du programme Emploi été Canada couvrant la moitié du salaire pour 2 étudiants embauchés du 27 juin au 22 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un troisième guide est embauché afin de permettre d'assurer les visites guidées et de bonifier l'interprétation et la mise en valeur du patrimoine local;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche du 3^e guide n'est admissible à aucune subvention;

CONSIDÉRANT QUE la part de 50 % des frais salariaux non subventionnés des 2 premiers étudiants ainsi que la part de 50 % du salaire du 3^e étudiant représentent un montant total de 2 249,12 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer la continuité de cette collaboration pour la saison estivale 2026;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une contribution financière de 2 249,12 \$ au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, représentant 50% des frais salariaux non subventionnés des 2 premiers étudiants-guides ainsi que la part de 50 % du

salaire du 3^e étudiant-guide, afin d'assurer l'interprétation et la mise en valeur du patrimoine local;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier la somme de 2 249,12 \$ à même le poste budgétaire 02.702.50.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB OPTIMISTE DE POINTE-DES-CASCADES - PROFITS DU BAR - FÊTE AU VILLAGE 2026**

2026-07-129

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Pointe-des-Cascades a déposé une demande d'aide afin de bénéficier des profits provenant des ventes de boissons alcoolisées et non alcoolisées du bar lors de la Fête au village 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Pointe-des-Cascades a mis en place un projet «Opération Sac à dos», visant à acheter un sac à dos et à le remplir des effets scolaires requis pour chaque enfant de Pointe-des-Cascades qui sera admissible;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Pointe-des-Cascades est un organisme à but non lucratif dont les projets contribuent au mieux-être des familles et à la réussite scolaire des enfants de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au Club Optimiste de Pointe-des-Cascades provenant des profits du bar lors de la Fête au village 2026, afin de soutenir le projet « Opération Sac à dos »;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier une somme correspondant à ces profits, à même le poste budgétaire 02.701.20.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 138-2026 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Règlement 138-2026 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Benoît Durand, à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.2 **ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 220-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 220-225 POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 841 747 \$**

2026-07-130

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décrété, par le biais du règlement d'emprunt 220-2025, une dépense et un emprunt n'excédant pas 4 112 372 \$ pour la construction des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les montants soumis excèdent l'estimation initiale du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 220-2025 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission pour la construction des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE d'après l'article 1061 alinéa 5 du *Code municipal du Québec*, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la subvention est en analyse;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Pierre Poirier et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 juin 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 220-2025-01 modifiant le règlement d'emprunt 220-2025 pour la construction des ateliers municipaux afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 841 747 \$.

Le conseiller Mario Vallée demande le vote.

Jean-Pierre Poirier : pour
Benoit Durand : pour
Martin Juneau : pour
Anick Rodrigue : pour
Sylvia Bouchard : contre
Mario Vallée : contre
Peter Zytynsky : pour

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 215-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 215 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

2026-07-131

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement 215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades doit rendre conformes ses règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades doit rendre conforme son Règlement 215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble avec ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la terminologie des règlements d'urbanisme se retrouve maintenant au *Règlement de zonage* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire harmoniser le montant des pénalités avec ses autres règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire exiger un frais relatif à l'étude d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Vallée, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.) ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 29 avril 2026, conformément à l'article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 109.2);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 215-2025 modifiant le règlement 215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4 **ADOPTION - RÈGLEMENT 127-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 127 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

2026-07-132

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement 127 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades doit rendre conformes ses règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades doit rendre conforme son Règlement 127 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE) avec ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de densité minimal de logement à l'hectare prévu aux zones soumises à un PAE n'atteignait pas le seuil minimal à respecter selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la terminologie des règlements d'urbanisme se retrouve maintenant au *Règlement de zonage* ;

CONSIDÉRANT QUE le terme « inspecteur des bâtiments » est remplacé dans les règlements d'urbanisme par le terme « fonctionnaire désigné » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire harmoniser le montant des pénalités avec ses autres règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Anick Rodrigue, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.) ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 29 avril 2026, conformément à l'article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 109.2);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 127-2025 modifiant le Règlement 127 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5 **ADOPTION - RÈGLEMENT 194-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 194-2019 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

2026-07-133

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement 194-2019 sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades doit rendre conformes ses règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire harmoniser le montant des pénalités avec ses autres règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Sylvia Bouchard, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.) ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 29 avril 2026, conformément à l'article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 109.2);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 194-2025 modifiant le règlement 194-2019 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6 **ADOPTION - RÈGLEMENT 222 - PLAN D'URBANISME**

2026-07-134

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un nouveau plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 59 et 109.1);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'habitation a accordé une nouvelle échéance, fixée au 23 janvier 2027, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Vallée, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 2 octobre 2025, conformément à l'article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 109.2);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 222 - Plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.7 **ADOPTION - RÈGLEMENT 223 - ZONAGE**

2026-07-135

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un nouveau plan de zonage conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 59 et 124);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'habitation a accordé une nouvelle échéance, fixée au 23 janvier 2027, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Durand, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 2 octobre 2025, conformément à l'article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 109.2);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 223 - Zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.8 **ADOPTION - RÈGLEMENT 224 - LOTISSEMENT**

2026-07-136

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un nouveau règlement de lotissement conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 59 et 124);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'habitation a accordé une nouvelle échéance, fixée au 23 janvier 2027, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Anik Rodrigue, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 2 octobre 2025, conformément à l'article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 109.2);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Sylvia Bouchard,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 224 - Lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.9 **ADOPTION - RÈGLEMENT 225 - CONSTRUCTION**

2026-07-137

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un nouveau règlement de construction conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 59 et 124);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une nouvelle échéance, fixée au 23 janvier 2027, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Martin Juneau, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 2 octobre 2025, conformément à l'article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 109.2);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 225 - Construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.10 **ADOPTION - RÈGLEMENT 226 - PERMIS ET CERTIFICATS**

2026-07-138

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un nouveau règlement sur les permis et certificats conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 59 et 124);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'habitation a accordé une nouvelle échéance, fixée au 23 janvier 2027, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Vallée, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 2 octobre 2025, conformément à l'article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 109.2);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 226 - Permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-139

10.11 ADOPTION - RÈGLEMENT 227 - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 59 et 124);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'habitation a accordé une nouvelle échéance, fixée au 23 janvier 2027, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par du conseiller Martin Juneau, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 2 octobre 2025, conformément à l'article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, 109.2);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 227 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur Vallée n'a rien de particulier à signaler, si ce n'est qu'il fait très chaud.

Madame Bouchard n'a rien de spécial à ajouter, mais elle invite les citoyens à participer aux séances du conseil municipal.

Madame Rodrigue remercie les citoyens pour leur présence et leur participation à la séance du conseil de ce soir.

Monsieur Durand encourage les citoyens à visiter le Village des écluses. Il souligne que cet endroit propose une formule dynamique et conviviale qui favorise l'achat local. Il informe également les citoyens que la Fête au Village approche et que le comité organisateur travaille activement à sa préparation. Il invite la population à réserver la date du 22 août. Il rappelle aussi les nombreuses activités offertes à la bibliothèque et encourage les citoyens à y participer entre amis ou en famille

Monsieur Juneau revient sur les célébrations de la Fête nationale organisées en collaboration avec le Village des écluses. Selon lui, la formule a été très appréciée. Il rappelle que la piscine municipale est ouverte de 13 h à 19 h. Il mentionne également que le marquage sur la route 338 a été effectué et que la signalisation sera bientôt conforme. Il espère aussi une plus forte présence des services policiers dans le secteur.

Monsieur Poirier souligne le travail accompli au cours des six derniers mois afin de mettre à jour les règlements de concordance en urbanisme. Il félicite les conseillers, le maire ainsi que la direction générale pour leur contribution à ce projet. Fier du résultat obtenu, il estime que le défi a été relevé avec brio. Il rappelle également qu'en 2026, la SRHPDC célébrera son 50e anniversaire. Pour l'occasion, un événement spécial sera organisé au Village des écluses le 27 septembre, avec plusieurs surprises au programme. Il tient enfin à souligner le travail remarquable des bénévoles qui, avec peu de moyens, ont réalisé des aménagements exceptionnels au cœur du village. Une invitation sera lancée sous peu.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur Zytynsky souligne que les travaux de raccordement des puits P-3 et P-4 sont commencés et que, bientôt, quatre puits seront en service dans la municipalité. Il informe également que le processus d'appel d'offres visant à convertir le presbytère en hôtel de ville est maintenant amorcé. Il félicite les employés des travaux publics pour le travail effectué afin de réparer les nids-de-poule sur le territoire.

Enfin, il remercie les conseillers Jean-Pierre Poirier et Mario Vallée, ainsi que la citoyenne présente ce soir, Madame Christiane Cyr, pour leur précieuse contribution de temps et leur engagement au sein de la SRHPDC.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- États financiers 2025;
- Situation de la Ville de Les Cèdres;
- Serrure de la porte du terrain de tennis;
- Accotement du chemin du Fleuve;
- Nouvelle signalisation sur la route 338;
- Rue Albert-Leroux;
- Frênes morts;
- Poussière noire dans les toilettes.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2026-07-140

À 20h15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire

Isabelle Poirier

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*